

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 JUIN 2019 À 20 H 00

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tournette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Maire, suite à la convocation adressée le 18 juin 2019. Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Madame CASSINI Rose-Marie, Conseiller Municipal, représentée par Monsieur GASIGLIA Bertrand, 1^{er} Maire-adjoint, Madame MORAND Evelyne, Conseiller Municipal, représentée par Madame BAILET-DAVID Jacqueline, Maire-adjoint, Monsieur MIOLLAN Jean-Claude, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur NATIVEL Luc, Maire-adjoint et Monsieur ORTH Sébastien, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur TORDO Frédéric, Conseiller Municipal.
- Monsieur SIMON Georges, Maire-adjoint, Monsieur CARLES Lionel, Maire-adjoint et Madame FORMOSA Stéphanie, Conseiller Municipal, absents excusés.

La séance est ouverte par Monsieur Alain FRERE, Maire de Tournette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame BAILET-DAVID Jacqueline, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

I - FINANCES COMMUNALES

I-I. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire donne connaissance des résultats relatifs aux sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018 :

I - EXÉCUTION DU BUDGET 2018

I. Section de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 3.736.567,73 € et se décomposent ainsi :

Charges à caractère général	1.248.775,41
Charges de personnel	2.028.881,69
Autres charges de gestion courante	417.356,27
Atténuation de produits	25.416,00
Charges financières	16.138,36

- Les dépenses d'ordre de fonctionnement se sont élevées à 81.752,15 € et se décomposent ainsi :

Dotations aux amortissements	81.752,15
------------------------------	-----------

**LES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018
SE SONT ELEVEES A 3.818.319,88 €.**

- Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 4.682.785,90 € et se décomposent ainsi :

Atténuation de charges	11.064,76
Produits des services	386.961,40
Impôts et taxes	2.302.200,43
Dotations et participations	1.169.340,10
Autres produits de gestion courante	727.364,91
Produits exceptionnels	85.854,30

**LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018
SE SONT ELEVEES A 4.682.785,90 €.**

2. Section d'investissement

- Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 977.374,81 € et se décomposent ainsi :

Dotations et fonds divers	513.716,94
Dépenses d'équipement	296.498,00
Emprunts et dettes assimilés	167.159,87

- Les dépenses d'ordre d'investissement se sont élevées à 688.520,89 € et se décomposent ainsi :

Opérations patrimoniales	688.520,89
--------------------------	------------

**LES DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018
SE SONT ELEVEES A 1.665.895,70 €.**

- Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 1.303.940,45 € et se décomposent ainsi :

Dotations, fonds divers (hors 1068)	102.577,00
Subvention d'investissement	4.160,00
Dotations, fonds divers et réserves	1.197.203,45

- Les recettes d'ordre d'investissement se sont élevées à 770.273,04 € et se décomposent ainsi :

Opérations d'ordre entre sections	81.752,15
Opérations patrimoniales Intégration des travaux effectués par le SIVOM Val de Banquière dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée	688.520,89

**LES RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018
SE SONT ELEVEES A 2.074.213,49 €.**

Le résultat global de l'exercice 2018 s'élève donc à :

Dépenses totales	5.484.215,58
Recettes totales	6.756.999,39
Résultat de clôture	1.272.783,81

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 s'élève donc à :

Section fonctionnement	
Dépenses totales	3.818.319,88
Recettes totales	4.682.785,90
Excédent de fonctionnement reporté	1.353.667,09
Résultat de clôture	2.218.133,11

Section d'investissement	
Dépenses totales	1.665.895,70
Recettes totales	2.074.213,49
Déficit d'investissement reporté	-683.486,51
Résultat de clôture	-275.168,72

Compte tenu du déficit d'investissement de 275.168,72 €, l'excédent de fonctionnement à reporter au budget supplémentaire de 2019 s'élève à 2.218.133,11 € – 275.168,72 € = **1.942.964,39 €.**

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2018.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après examen des documents présentés,

Le Conseil municipal,

par 23 voix **POUR,**

⇒ **Adopte** le Compte Administratif 2018.

Voir délibération.

I-2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du Compte de gestion établi par le Receveur municipal concernant l'exercice 2018. Celui-ci est en tous points conforme au Compte administratif 2018 et n'appelle aucune observation particulière.

Il appartient au Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Après avoir approuvé le Compte administratif 2018,
- Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

De délibérer afin d'approuver le Compte de gestion 2018.

Document ci-joint.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE** des membres présents,

- **Déclare** que le Compte de gestion 2018, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Voir délibération.

I-3. BAIL A USAGE D'HABITATION – M. ET MME MAURO EUGENE

Monsieur le Maire rappelle qu'un logement de type T3 situé au 2^{ème} étage du bâtiment « Les roses rouges » avenue Général de Gaulle à Tourrette-Levens est libre de toute occupation.

Ce logement, d'une superficie de 65 m², est composé d'une cuisine, d'un séjour, de deux chambres, d'une salle de bains, WC et d'une cave.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur et Madame MAURO Eugène, ont formulé le souhait de louer cet appartement communal à compter du 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le Maire propose d'attribuer ce logement à Monsieur et Madame MAURO Eugène, moyennant un loyer mensuel de 650 euros hors charges. Il est précisé que les locataires devront s'acquitter des charges liées à l'habitation, à savoir : eau, électricité, chauffage, taxe ordures ménagères, impôts locaux...

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de décider de la location de l'appartement type T3 à Monsieur et Madame MAURO Eugène, avec effet au 1^{er} septembre 2019, pour un loyer mensuel de 650 euros hors charges.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** des membres présents,

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire et décide de louer l'appartement de type T3 à Monsieur et Madame MAURO Eugène, avec effet au 1^{er} septembre 2019, pour un loyer mensuel de 650 euros hors charges.

Voir délibération.

I-4. AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte administratif de l'exercice 2018 fait apparaître un excédent global de fonctionnement de **2.218.133,11€** et un déficit d'investissement de **275.168,72€**.

Il convient par conséquent d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit **275.168,72€** afin d'équilibrer la section d'investissement.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 présente :

- un excédent global de fonctionnement de **2.218.133,11 €**
- et un déficit d'investissement de **275.168,72 €**

Décide, à **l'UNANIMITE** des membres présents
d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-I		
A - RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent	864.466,02 €
	Déficit	
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES		
Ligne 002 du compte administratif N - I		1.353.667,09 €
C - RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)		2.218.133,11 €
D - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - I		
D 001 (besoin de financement)		275.168,72 €
R 001 (excédent de financement)		
E - SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-I		
Besoin de financement		
Excédent de financement		
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E		275.168,72 €
DECISION D'AFFECTATION		
(pour le montant du résultat à affecter en C)		
I - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement		
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F		275.168,72 €
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002		1.942.964,39 €

Voir délibération.

I-5 – CHATEAU-MUSEE DE TOURRETTE-LEVENS – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2020 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tourrette-Levens a créé un musée d'Histoire Naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ouvert au public tous les après-midi, l'entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée est devenu un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil départemental. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2020 ont été évaluées à 100 000 €.

Une subvention de 40 000 € peut être sollicitée auprès du Département.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 40 000 € pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Sollicite** l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 40 000 € pour l'année 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

I-6. ANIMATIONS CULTURELLES - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2020 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles : concerts en l'église paroissiale, procession aux Limaces, grande brocante d'été, soirées estivales, expositions d'œuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, réalisation de dépliants touristiques....

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2020, s'élève à 70 000 €. Le Conseil départemental peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil départemental est de 35 000 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 35 000 € pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Sollicite** l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 35 000 € pour l'année 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

I.7. FETE MEDIEVALE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2020 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la 12^e fête médiévale s'est déroulée au mois d'avril dernier et a rencontré un succès populaire sans précédent, avec plus de 10 000 visiteurs.

Les animations proposées : cortège costumé, combats en armure, cracheurs de feu, jongleurs médiévaux, spectacle de fauconnerie, petites échoppes, ateliers d'artisans au travail, musique, magie, chants, danses, contes, spectacles divers - dont des concerts et des saynètes très attrayantes - ont été particulièrement appréciées par les nombreux visiteurs venus de tout le département, voire même d'Italie, du Var et d'ailleurs.

Monsieur le Maire indique que la 13^e fête médiévale se déroulera en avril 2020 et afin de maintenir la même qualité à cette manifestation, le budget prévisionnel est évalué à 50 000 €.

Le Conseil départemental peut apporter son aide financière. La subvention de fonctionnement sollicitée est de 25 000 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de demander l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 25 000 € pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Demande** l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 25 000 € pour l'année 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

I.8. CHATEAU-MUSEE DE TOURRETTE-LEVENS - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2020 AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tourrette-Levens a créé un musée d'Histoire Naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ouvert au public tous les après-midi, l'entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée est devenu un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil régional. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2020 ont été évaluées à 100 000 €.

Une subvention de 20 000 € peut être sollicitée auprès du Conseil régional.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil régional d'un montant de 20 000 € pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Sollicite** l'aide financière du Conseil régional d'un montant de 20 000 € pour l'année 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

I.9. ANIMATIONS CULTURELLES - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2020 AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles : concerts en l'église paroissiale, procession aux Limaces, grande brocante d'été, soirées estivales, expositions d'œuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, réalisation de dépliants touristiques.

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2020, s'élève à 70 000 €. Le Conseil régional peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil régional est de 15 000 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil régional d'un montant de 15 000 € pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Sollicite** l'aide financière du Conseil régional d'un montant de 15 000 € pour l'année 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

I.10. FETE MEDIEVALE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2020 AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la 12^e fête médiévale s'est déroulée au mois d'avril dernier et a rencontré un succès populaire sans précédent, avec plus de 10 000 visiteurs.

Les animations proposées : cortège costumé, combats en armure, cracheurs de feu, jongleurs médiévaux, spectacle de fauconnerie, petites échoppes, ateliers d'artisans au travail, musique, magie, chants, danses, contes, spectacles divers - dont des concerts et des saynètes très attrayantes - ont été particulièrement appréciées par les nombreux visiteurs venus de tout le département, voire même d'Italie, du Var et d'ailleurs.

Monsieur le Maire indique que la 13^e fête médiévale se déroulera en avril 2020 et afin de maintenir la même qualité à cette manifestation, le budget prévisionnel est évalué à 50 000 €.

Le Conseil régional peut apporter son aide financière. La subvention de fonctionnement sollicitée est de 10 000 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de demander l'aide financière du Conseil régional d'un montant de 10 000 € pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Demande** l'aide financière du Conseil régional d'un montant de 10 000 € pour l'année 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

I.11. FIXATION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - REACTUALISATION DU PRIX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juin 2018, le prix du repas de la restauration scolaire a été fixé à 3,60 € maximum avec effet au 1^{er} septembre 2018 et calculé selon la formule suivante :

- **Repas** prix fixe : 3,10 €
- **Animation** calculée selon la formule : $\frac{QF \times 0,9\% \times 2 \text{ heures}}{8}$
avec un maximum de 0,50 € par repas

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante, conformément aux indications de la Caisse d'Allocations Familiales :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{1/12}^{\text{ème}} \text{ des revenus déclarés (1) + prestations familiales mensuelles}}{\text{2 parts (couple ou personne isolée) (+ 1 par enfant à charge à partir du 3}^{\text{ème}}) \text{ (+ 1/2 supplémentaire par enfant handicapé)}}$$

(1) les revenus déclarés sont constitués des revenus nets déclarés avant déduction (frais réels ou forfaitaires) ou abattements. La seule déduction admise concerne les pensions alimentaires versées. Il convient d'ajouter aux revenus, le montant des prestations familiales (sauf APH).

Le taux d'effort journalier applicable, conforme aux indications de la C.A.F, est fixé à 0,9% pour l'animation restauration scolaire.

Ce dispositif tarifaire est appliqué à toutes les familles domiciliées habituellement sur le territoire du SIVOM Val de Banquière : Aspremont, Castagniers, Colomars, Duranus, Falicon, La Roquette-sur-Var, La Trinité, Levens, Tourrette-Levens, Saint-André de la Roche, Saint-Blaise, Saint-Martin du Var, sous réserve que la commune de résidence s'engage à verser à la commune d'accueil le prix résiduel (coût de revient – (participation familiale - cofinancement de la CAF).

Le tarif journalier plafond de 3,60 € par repas est appliqué à tout enfant domicilié hors territoire du SIVOM Val de Banquière.

Les familles ne présentant pas les pièces justificatives, ou ne résidant pas sur le territoire du SIVOM Val de Banquière, se voient appliquer le tarif plafond.

Monsieur le Maire propose de réactualiser le prix de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 comme suit :

- **Repas** prix fixe : 3,20 €
- **Animation** calculée en fonction du quotient familial
avec un maximum de 0,50 € par repas et un taux d'effort de 0,9 %.

La participation des familles s'élèvera donc à 3,20 € minimum et à 3,70 € maximum par repas.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de fixer le nouveau tarif de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 selon la proposition de Monsieur le Maire, étant précisé que la formule de calcul précédemment exposée, reste inchangée.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de fixer le nouveau tarif de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2019, comme suit :
 - **Repas** prix fixe : 3,20 €
 - **Animation** calculée en fonction du quotient familial
avec un maximum de 0,50 € par repas et un taux d'effort de 0,9 %.

La participation des familles s'élèvera donc à 3,20 € minimum et à 3,70 € maximum par repas.

- **Précise** que la formule de calcul antérieurement appliquée, reste inchangée.

Voir délibération.

I.12. FIXATION DU TARIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 juin 2017, le Conseil municipal a fixé le montant de la participation des familles pour une journée enfant aux activités de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement avec effet au 1^{er} septembre 2017.

Le montant de la participation des familles pour une journée enfant est calculé selon la formule suivante :

Quotient familial X taux d'effort journalier

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante, conformément aux indications de la Caisse d'Allocations Familiales :

$$\text{Quotient familial} = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus déclarés (1) + prestations familiales mensuelles}}{2 \text{ parts (couple ou personne isolée) (+ 1 par enfant à charge à partir du 3}^{\text{ème}}) \text{ (+ } 1/2 \text{ supplémentaire par enfant handicapé)}}$$

(2) Les revenus déclarés sont constitués des revenus nets déclarés avant déduction (frais réels ou forfaitaires) ou abattements. La seule déduction admise concerne les pensions alimentaires versées. Il convient d'ajouter aux revenus, le montant des prestations familiales (sauf APH).

La participation des familles est calculée en appliquant un taux d'effort de 0,9 % sur le quotient familial.

Ce dispositif tarifaire est appliqué à toutes les familles domiciliées habituellement sur le territoire du SIVOM Val de Banquière : Aspremont, Castagniers, Colomars, Duranus, Falicon, La Roquette-sur-Var, La Trinité, Levens, Tourrette-Levens, Saint-André de la Roche, Saint-Blaise, Saint-Martin du Var, sous réserve que la commune de résidence s'engage à verser à la commune d'accueil le prix résiduel (coût de revient – (participation familiale - cofinancement de la CAF).

Le tarif journalier plafond d'ALSH est appliqué à tout enfant domicilié hors territoire du SIVOM Val de Banquière.

Les familles ne présentant pas les pièces justificatives, ou ne résidant pas sur le territoire du SIVOM Val de Banquière, se voient appliquer le tarif plafond.

Conformément aux préconisations émises par la Caisse d'Allocations Familiales, Monsieur le Maire propose de fixer la participation des familles fréquentant l'ALSH comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Prix de la journée (mercredi et vacances scolaires) incluant le repas, les sorties, le goûter et les activités diverses :

Quotient familial x 0,9 %
Minimum 7 € et maximum 15 €

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver la nouvelle tarification applicable au 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de fixer les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 1^{er} septembre 2019, comme suit :
 - **Pour l'accueil du mercredi et vacances scolaires** (Quotient familial X 0,9 %)
minimum 7 € et maximum 15 €
- **Précise** que la formule de calcul antérieurement appliquée, reste inchangée.

Voir délibération.

I.13. FIXATION DU PRIX DE LOCATION DES CAVEAUX AU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 10 novembre 2009 le Conseil municipal a fixé le prix des locations et du renouvellement des caveaux, dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la location trentenaire des cases ainsi que le renouvellement à 2400 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin :

- D'approuver le tarif proposé de la location trentenaire des cases,
- De fixer le prix des locations et des renouvellements, à compter du 1^{er} juillet 2019, comme suit :

Caveaux	Location	Durée	Renouvellement	Durée
4 places	7 000 €	30 ans	3 500 €	30 ans
2 places	4 600 €	30 ans	2 300 €	30 ans
Case	800 €	10 ans	800 €	10 ans
Case	2400 €	30 ans	2400 €	30 ans
Columbarium	350 €	10 ans	350 €	10 ans

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le tarif proposé de la location trentenaire des cases,
- **Fixe** le prix des locations et des renouvellements, à compter du 1^{er} juillet 2019, comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Voir délibération.

I.14. SITE DU MONT-CHAUVE – BAIL TDF

Monsieur le Maire rappelé à l'assemblée délibérante que par bail signé le 16 janvier 2012, la commune de Tourrette-Levens a consenti à mettre à disposition de TDF un terrain d'une superficie de 356 m² à prendre sur la parcelle de plus grande importance cadastrée D n° 804 pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Par courrier du 1^{er} février 2018, la commune faisait connaître à TDF son souhait de négocier un nouveau bail. Les parties se sont rapprochées afin d'établir de nouvelles conditions de mise à disposition.

Il a été convenu ce qui suit :

1- Voie d'accès :

TDF s'engage à verser une participation annuelle de 2000 € pour l'entretien de la voie d'accès aux installations.

2- Calcul du loyer :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel comprenant :

- Une partie fixe, couvrant la location des biens définis à l'article 5 « désignation des biens loués » et l'utilisation du site, pour les services de communications électroniques à caractère de service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU...) ou des services locaux à caractère d'intérêt général, ainsi que pour les services type Machine to Machine d'un montant de trois mille deux cents euros (3200 €),
- Une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre de services audiovisuels, d'un montant de mille cinq cents euros (1500 €) par multiplex TNT,

- Une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre de services audiovisuels, d'un montant de six cents euros (600 €) par programme de radio FM,
- Une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de quatre mille six cents euros (4600 €) par opérateur installé.

Dans le cadre de la mutualisation des infrastructures des réseaux de communication par deux opérateurs de téléphonie mobile, avec le partage des aériens et des équipements actifs (l'opérateur leader installe ses aériens et systèmes radio, l'autre opérateur utilise ces équipements dans le cadre de la mutualisation, un seul opérateur sur les deux présents sera pris en compte dans le calcul du nombre d'opérateur de téléphonie mobile présent sur site.

Au jour de la signature du présent bail, compte tenu de la présence de six multiplex TNT, d'aucun programme de radio FM et de trois opérateurs de communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, et de l'indemnité pour l'entretien de la route, le loyer s'élève à vingt-huit mille euros (28.000 €) net.

Le montant du loyer sera donc majoré de mille cinq cents euros (1500 €) par l'arrivée de nouveau service audiovisuel (multiplex TNT) visé à la partie variable, de six cents euros (600 €) par l'arrivée de nouveau programme de radio FM visé à la partie variable, et de quatre mille six cents euros (4600 €) par l'arrivée d'un nouvel opérateur de communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, visé à la partie variable ci-dessus.

Le montant de l'augmentation pour la première année, sera calculé prorata temporis entre la date de mise en service des équipements du nouveau service audiovisuel ou nouvel opérateur et le 31 décembre de l'année en cours.

Le montant du loyer sera minoré de mille cinq cents euros (1500 €) par le départ de tout service audiovisuel (multiplex TNT) visé à la partie variable, de six cents euros (600 €) par le départ de nouveau programme de radio FM visé à la partie variable, et quatre mille six cents euros (4600 €) par le départ de tout opérateur de communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, visés à la partie variable ci-dessus.

Il appartient au Conseil municipal :

- D'approuver les nouvelles conditions de location du site du Mont-Chauve,
- De fixer le montant total du loyer annuel à 28 000 € compte tenu des différents opérateurs installés sur le site,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau bail prenant effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 12 ans.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** les nouvelles conditions de location du site du Mont-Chauve,
- **Fixe** le montant total du loyer annuel à 28 000 € compte tenu des différents opérateurs installés sur le site,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail prenant effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 12 ans.

Voir délibération.

I.15. CREATION D'UN ESPACE SPORTIF ET DE LOISIRS AU QUARTIER BROCAREL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 30 novembre 2017 la commune de Tourrette-Levens a délégué la maîtrise d'ouvrage du projet de création d'un espace sportif et de loisirs au quartier Brocarel au SIVOM Val de Banquière.

Le coût global du projet est estimé à 1.143.089,77 € H.T.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat, la Région, le Département, la Fédération Française de Tennis.

Il appartient au Conseil municipal :

- D'approuver le montant estimatif des travaux qui s'élève à 1.143.089,77 € H.T,
- De charger Monsieur le Maire de solliciter toutes les aides financières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le projet de création d'un espace sportif dont le montant estimatif des travaux s'élève à 1.143.089,77 € H.T,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter toutes les aides financières,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

I.16. REFECTION DES FAÇADES DU GROUPE SCOLAIRE OCTAVE TORDO

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juin 2018, la commune a délégué au SIVOM Val de Banquière la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des façades du groupe scolaire Octave TORDO ainsi que l'étanchéité et la réfection de la terrasse donnant accès aux locaux de l'ALSH primaire.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 185.712 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

1- Etat (DETR)	37.142 €
2- Conseil Départemental	81.713 €
3- Commune	66.857 €

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin :

- D'approuver le projet de réfection des façades du groupe scolaire Octave TORDO dont le coût total est estimé à 185.712 €,
- D'approuver le plan de financement proposé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM Val de Banquière,
- De charger Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière de l'Etat et du Département,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les autorisations administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le projet de réfection des façades du groupe scolaire Octave TORDO dont le coût total est estimé à 185.712 €,
- **Approuve** le plan de financement proposé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM Val de Banquière,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière de l'Etat et du Département,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les autorisations administratives.

Voir délibération.

I.17. STADE MUNICIPAL – MISE EN PLACE D'UN NOUVEL ECLAIRAGE

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage actuel du stade municipal est défectueux et ne donne plus satisfaction.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au remplacement des projecteurs actuels par des projecteurs de type LEDS 1471 W.

Ces projecteurs de dernière génération permettent un éclairage optimum tout en diminuant la consommation électrique.

Le montant des travaux est estimé à 46.243 € H.T. comprenant la dépose des projecteurs existants, la fourniture et la mise en place de huit nouveaux projecteurs de type LED ainsi que l'armoire d'éclairage et les différents raccordements.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière de la Fédération Française de Football ainsi que du Département.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin :

- D'approuver le projet de mise en place d'un nouvel éclairage au stade municipal présenté par Monsieur le Maire d'un montant prévisionnel de 46.243 € H.T,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Fédération Française de Football et du Département,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le projet de mise en place d'un nouvel éclairage au stade municipal présenté par Monsieur le Maire d'un montant prévisionnel de 46.243 € H.T,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Fédération Française de football et du Département,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

II – DOMAINE COMMUNAL

II – I. SERVITUDE DE PASSAGE – DRAGONI FRANÇOIS ET DRAGONI LAURE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante d'un courrier du 2 avril 2019, par lequel, Monsieur DRAGONI François et Madame DRAGONI Laure sollicitent une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée B n° 2603. La demande porte sur la largeur totale de la parcelle communale B n° 2603 (1,20m) et sur une longueur de 18,50m le long de la parcelle B n° 1202.

Monsieur DRAGONI François et Madame DRAGONI Laure souhaitent acquérir le terrain cadastré B n° 1170 (qui sera divisé en deux lots afin de permettre la construction de deux maisons individuelles).

Monsieur le Maire propose d'accorder la servitude de passage sollicitée moyennant un dédommagement pour la commune de 20.000 €.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la demande formulée par Monsieur DRAGONI François et Madame DRAGONI Laure.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Ne se prononce pas** sur la demande formulée par Monsieur DRAGONI François et Madame DRAGONI Laure compte tenu du manque d'éléments en sa possession,
- **Charge** Monsieur le Maire de réunir la Commission d'Urbanisme afin d'émettre un avis sur l'autorisation sollicitée ainsi que sur le montant du dédommagement susceptible d'être réclamé,

- **Charge** Monsieur le Maire de faire appel en cas de nécessité à un expert judiciaire pour fixer le montant de l'indemnité.

Voir délibération.

II – 2. PATRIMOINE COMMUNAL – MISE EN DEPOT PERMANENT D'UN PANNEAU LOUIS BREA

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante de la demande de mise en dépôt d'une œuvre de Louis BREA représentant l'Annonciation, en l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Tourrette-Levens.

Cette mise en dépôt doit faire l'objet d'une convention entre les époux TORDO Louis et Marie-Louise, la commune de Tourrette-Levens et l'association Diocésaine de Nice, afin de définir les conditions du dépôt de cette œuvre de Louis BREA par les époux TORDO Louis et Marie-Louise, les engagements souscrits par la commune de Tourrette-Levens, propriétaire de ladite église et de l'association Diocésaine de Nice représentée par Monseigneur André MARCEAU, évêque de Nice.

Cette œuvre intitulée Annonciation est une huile sur tableau de 123 x 167 cm. Ce tableau représente l'Archange Gabriel annonçant à la Vierge Marie sa future maternité divine, tandis que le Saint Esprit descend en piqué vers elle. La scène se déroule à l'intérieur d'une chambre couverte par un plafond à caissons, et devant une fenêtre croisée aux volets ouverts par laquelle se voit une large vue lacustre entourée par des montagnes et un relief rocheux.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin :

- D'autoriser la mise en dépôt, pour une période de 10 ans, d'une œuvre de Louis BREA représentant l'Annonciation, en l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Tourrette-Levens,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** la mise en dépôt, pour une période de 10 ans, d'une œuvre de Louis BREA représentant l'Annonciation, en l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Tourrette-Levens,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voir délibération.

III – PERSONNEL COMMUNAL

III – I. AUTORISATION DE MISE EN ŒUVRE DU TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- A l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- Pour créer ou reprendre une entreprise,
- Aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses,

- Les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - A la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - A la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie,
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Comité technique placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 juin 2019.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de décider d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées, ci-dessus,
- **Décide** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 5 juillet 2019.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.

